



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**  
Direction de la Coordination interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

**PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR**

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) présentée par le conseil régional de Bretagne en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance**

**Le Préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor**

-----

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le conseil régional de Bretagne le 21 novembre 2017 en vue de procéder aux travaux de restauration des berges de la Vilaine et du canal d'Ille-et-Rance entre Guipry-Messac et Evran ;

VU la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 31 janvier 2018 ;

VU la décision du 22 février 2018 du président du Tribunal administratif de Rennes portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er – Objet et durée**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par le conseil régional de Bretagne au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue du projet de travaux et d'entretien des berges des voies navigables de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance entre Guipry-Messac et Evran.

Elle se déroulera sur le territoire des communes de Betton, Bruz, Chavagne, Chevaigné, Dingé, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouge, Le Rheu, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Pléchatel, Québriac, Rennes, Saint-Domineuc, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Malo de Phily, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Senoux, Tinténiac, Trévérien pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Saint Judoce et Evran pour le département des Côtes-d'Armor.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 9 avril (9h00) au mercredi 9 mai 2018 (17h30) inclus.**

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 2 – Nomination du Commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Claudine LAINE-DELURIER, ingénieur du ministère de la défense en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

### **Article 3 - Siège et permanences**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Grégoire où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (rue Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

#### **Saint-Grégoire :**

- le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 mai 2018 de 14h00 à 17h30

#### **Evran - rue de la Mairie – 22630 Evran :**

- le vendredi 20 avril 2018 de 9h30 à 12h30

#### **Tinténiac – 12 rue Nationale – 35190 Tinténiac :**

- le 27 avril de 14h00 à 17h00

#### **Guichen – place Georges Le Cornec – 35580 Guichen :**

- le 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00

### **Article 4 – Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 23 mars 2018.

#### **Par affichage :**

- par les maires des communes concernées ;
  - par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristique et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).
- Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire et par le pétitionnaire.

#### **Par mise en ligne :**

- sur les sites internet de la :
  - . préfecture d'Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale)
  - . préfecture des Côtes d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) .

#### Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » des deux départements concernés, « 7 Jours – Les Petites Affiches » en l'Ille-et-Vilaine et le Télégramme en Côtes d'Armor, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### **Article 5 – Consultation du dossier, observations et propositions**

La consultation du dossier est possible sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor aux adresses susvisées. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de :

- Saint-Grégoire : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le samedi : de 9h00 à 12h30

- Tinténiac : le lundi et mercredi : 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30 – le mardi : de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00 – le jeudi : de 8h30 à 12h15 - Fermée au public l'après-midi – le vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 12h00

- Guichen : le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

- Evran : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 – le lundi, mercredi, vendredi de 14h30 à 17h00.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Saint-Grégoire, Tinténiac, Guichen et Evran pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquete.publique@saint-gregoire.fr](mailto:enquete.publique@saint-gregoire.fr) . Les observations transmises sur l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Conseil régional de Bretagne – direction déléguée aux voies navigables – 283 avenue du général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cédex 7 – tél. : 02.99.27.12.16. - @ : [contact.ddvn@bretagne.bzh](mailto:contact.ddvn@bretagne.bzh) .

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

#### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Saint-Grégoire, Tinténiac, Guichen et d'Evran transmettront les registres d'enquête et les documents annexés, sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 – Consultation du conseil municipal**

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

### **Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)) et des Côtes d'Armor ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)).

### **Article 10 – Autorité décisionnaire**

Le préfet d'Ille-et-Vilaine et le préfet des Côtes-d'Armor sont les autorités compétentes pour accorder l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) en vue du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance.

**Article 11** – Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, de Redon et de Dinan, le président du conseil régional de Bretagne, les maires des communes de Betton, Bruz, Chavagne, Chevaigné, Dingé, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouge, Le Rheu, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Pléchatel, Québriac, Rennes, Saint-Domineuc, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Malo de Phily, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Senoux, Tinténiac, Trévérien pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Saint-Judoce et Evran pour le département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **19 MARS 2018**

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Denis **OLAGNON**

Saint-Brieuc, le **12 MARS 2018**

~~Pour le Préfet,~~  
~~Le Préfet,~~  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

Franck **LEON**